

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELUN.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU l'article Article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT l'absence de précision concernant la taille des textes en tant que tels dans l'article 17 du règlement intérieur du conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'une parole politique claire et argumentée doit disposer d'un espace suffisant pour permettre une expression démocratique démocratique

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE de modifier la rédaction de l'article 17 du règlement intérieur du conseil municipal de Melun dans les termes ci-dessous :

Pour leur expression dans la revue périodique d'informations municipales et dans tout autre support de communication matériel, conformément à l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, chaque groupe politique pourra s'exprimer au travers d'un texte de 1500 signes, espace compris.

La remise des textes doit se faire quinze jours avant la date de parution de la revue périodique ou de tout autre support de communication matériel. Les textes seront transmis à la direction de la communication sous forme papier ou numérique qui en délivrera un récépissé. Les dates prévisionnelles de parution de la revue périodique seront communiquées aux groupes politiques en début d'année civile. La date de parution des autres supports matériels non périodiques sera communiquée un mois avant leur date de parution.

Pour leur expression sur le site internet d'informations municipales, conformément à l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, chaque groupe politique pourra s'exprimer au travers d'un texte de 2000 signes, espaces compris ainsi qu'une image au format le plus utilisé du site internet de la ville de Melun.

Les textes et images seront transmis à la direction de la communication sous forme papier ou numérique qui en délivrera un récépissé. Celle-ci disposera d'un délais de 12 jours pour leur mise en ligne sur le site internet de la ville de Melun.

Pour leur expression sur le site internet d'informations municipales, conformément à l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, chaque groupe politique pourra s'exprimer au travers d'un texte de 2000 signes, espaces compris ainsi qu'une image au format le plus utilisé du site internet de la ville de Melun.

Chaque groupe politique disposera de quatre mises à jour par année civile. Un délais minimum de un mois doit être respecté entre chaque mise à jour.

Les textes et images destinés aux site internet seront transmis à la direction de la communication sous forme papier ou numérique qui en délivrera un récépissé. Celle-ci disposera d'un délais de 10 jours ouvrables pour leur mise en ligne sur le site internet de la ville de Melun.

L'éventuelle mise en place d'une communication de la ville de Melun sur les réseaux sociaux devra prévoir une expression des groupes politiques minoritaires à hauteur de 1 article par groupe et par mois.

Les textes et images destinés aux réseaux sociaux utilisés par la ville de Melun seront transmis à la direction de la communication sous forme papier ou numérique qui en délivrera un récépissé. Celle-ci disposera d'un délais de 2 jours ouvrables pour leur mise en ligne sur le site internet de la ville de Melun.

DIT que cet article modifié du règlement intérieur du conseil municipal de Melun sera appliqué à toutes les éditions postérieures à la date de validation de la présente délibération.